

Publié le : 25 JAN, 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_ () () 71

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° AR-2023-2409-CC

CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE **IMPASSE DES BOULEAUX COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

Vu la nécessité pour la ville de Cherbourg en Cotentin de mener une action de dénomination et de numérotation des voies, il est nécessaire de donner un numéro de voirie à la parcelle 203 AD 445 et 449, impasse des Bouleaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il convient d'attribuer le numéro de voirie pour le bâtiment « Les Bouleaux » 2ème porte comme suit :

Parcelle 203 AD 445 et 449 le numéro 46

Le numéro vient en complément de : impasse des Bouleaux -La Glacerie-50470 Cherbourg-en-Cotentin (voir plan joint).

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 IAN. 2024

Le

Par délégation Le Maire Adjoint,



Titre à modifier

